

Demande de subvention

▼ Contenu

Subvention communale

Les demandes de subvention doivent être remplies, imprimées (en totalité ou page par page) accompagnées des pièces jointes demandées puis renvoyées signées avant le 23 janvier 2023.

Formulaire à compléter pour les associations sportives

- [Formulaire à compléter pour les associations sportives](#)

Formulaires à compléter pour les associations culturelles

- [Formulaire à compléter pour toute demande **inférieure** à 1000€](#)
- [Formulaire à compléter pour toute demande **supérieure** à 1000€](#)

Subvention départementale

C'est sur le site internet www.subenligne.valdoise.fr que les associations rempliront et déposeront leurs demandes de subvention annuelle de fonctionnement auprès du Conseil départemental.

Afin de proposer un accompagnement adapté, le Département met en place des périodes de saisie.

Il propose également un accompagnement pour :

- l'aide à la saisie dans les locaux du Conseil départemental sur demande des associations
- une boîte mail unique : subenligne@valdoise.fr
- un numéro Azur : 0810 100 107

► Documents